



Aide-mémoire concernant les obligations militaires des personnes adoptées de Thaïlande qui ont conservé la nationalité thaïlandaise

Note importante : Les informations suivantes ont été récoltées auprès de différents interlocuteurs en Suisse et en Thaïlande. Leur exactitude ne saurait toutefois être garantie, les bases légales du droit thaïlandais ne nous ayant pas été fournies. L'objectif du présent aide-mémoire est de réunir en un seul lieu les informations à disposition de l'autorité centrale fédérale et d'attirer l'attention des jeunes adoptés et de leurs familles sur cette problématique.

Du point de vue du droit thaïlandais, il n'y a pas d'interdiction d'avoir une double nationalité, même si cela n'est pas expressément réglé. Les enfants adoptés de Thaïlande peuvent ainsi conserver leur nationalité thaïlandaise et renouveler leur passeport.

Les hommes qui possèdent la nationalité thaïlandaise sont soumis aux obligations militaires. A l'âge de 17 ou 18 ans, ils doivent s'enregistrer auprès des autorités compétentes (et encourrent une peine de maximum 3 mois de prison et 300 THB d'amende s'ils ne le font pas). A l'âge de 20 ou 21 ans, ils doivent se présenter au recrutement. Le recrutement se déroule sous forme de sélection (tirage au sort) ; seul environ un dixième des hommes devront effectivement remplir leur service militaire. En cas de non-présentation, la peine encourue est de maximum 3 ans de prison et le tribunal pourrait ordonner que le contrevenant soit sélectionné pour le service. Le service militaire dure entre 2 et 4 ans (selon le niveau d'études) et peut être repoussé, notamment en raison d'études. L'enregistrement se fait au lieu où se trouve l'orphelinat dont provient la personne adoptée. Si l'enregistrement de l'adopté auprès du « contrôle des habitants » (« House book ») n'est pas active, il ne sera pas appelé pour le recrutement. Toutefois, s'il a un passeport thaï valable, il sera considéré comme actif et donc susceptible d'être enrôlé. Il faudra donc vérifier dans chaque cas avec l'orphelinat. Le fait d'avoir fait le service militaire en Suisse n'est pas un motif d'exemption en Thaïlande. L'obligation de servir vaut jusqu'à l'âge de 30 ans. Il n'est toutefois pas clair si un homme qui n'aurait pas suivi la procédure de recrutement dans les formes pourrait être enrôlé de force après cette limite d'âge.

En pratique, seules les situations où l'adopté voudrait s'installer en Thaïlande ou y acheter de la propriété, prérogative réservée aux ressortissants thaïlandais, seraient susceptibles de contraindre la personne à utiliser son passeport thaïlandais.

Pour des voyages d'agrément ou de courts séjour sur place, il est fortement conseillé de voyager avec son passeport suisse dès la majorité de l'adopté.

NB : l'Autorité centrale thaïlandaise avait évoqué la possibilité que l'obligation de servir soit à l'avenir étendue aux femmes. Personne n'a pu nous confirmer ce changement à l'heure actuelle, mais cela pourrait changer à l'avenir.

